



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18  
Pour : 18  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 03/04/2018  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le : 10/04/2018

Envoyé en préfecture le 17/04/2018

Reçu en préfecture le 17/04/2018

Affiché le

25 AVR 2018

ID : 033-213301435-20180410-CA17BP182018\_07-BF

**Délibération CA17/BP18 n° 2018 - 07**

Mardi 10 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois avril deux mille dix huit

**Présent(s)** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Daniel CHAUVIGNAT - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration(s)** : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*  
Sylvie AMAN *procuration à Maribel ROBERT SOARES*  
Jean-Paul SCHAUS *procuration à Denis RICHARD*

**Absent(s) excusé(s)** : Sylvie AMAN - Gilles THIBAUD - Jean-Paul SCHAUS

**Le secrétariat a été assuré par** : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

## DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU TAUX DES TAXES MUNICIPALES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2018,

Vu la commission finances en date du 05 mars 2018 et du 12 mars 2018,

**Monsieur le Maire** rappelle que,

Le projet de budget primitif 2018 de la commune s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 1 656 849,33€ et pour l'investissement à 604 523,22€ en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts.

Après analyse des bases prévisionnelles 2018 d'impositions pour les trois taxes (TH, TFB, TFNB) et le projet de Budget Primitif 2018 de la commune, il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis des Commissions Finances du 05 et 12 mars 2017 de maintenir le taux des trois taxes TH, TFB et TFNB, comme suivant :

	Bases d'imposition 2017	Taux voté en 2017	Produits correspondants 2017	Bases prévisionnelles 2018 d'imposition	Taux voté en 2018	Produits correspondants 2018
Taxe d'habitation	2 855 059	10,96	640 784€	2 921 000	10,96	320 142 €
Taxe Foncier Bâti	1 966 345	15 ,80		2 023 000	15 ,80	319 634 €
Taxe Foncier Non Bâti	36 283	44,15		36 300	44,15	16 026 €
		Total	640 784 €		Total	655 802€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	Bases d'imposition 2017	Taux voté en 2017	Produits correspondants 2017	Bases prévisionnelles 2018 d'imposition	Taux voté en 2018	Produits correspondants 2018
Taxe d'habitation	2 855 059	10,96	640 784€	2 921 000	10,96	320 142 €
Taxe Foncier Bâti	1 966 345	15 ,80		2 023 000	15 ,80	319 634 €
Taxe Foncier Non Bâti	36 283	44,15		36 300	44,15	16 026 €
		Total	640 784 €		Total	655 802€

- **APPROUVE** le maintien des taux des taxes municipales pour l'année 2018,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE